

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 8 décembre 2010 portant dissolution des groupes de pelotons mobiles
et création corrélatrice des groupes de pelotons d'intervention**

NOR : *IOCJ1028982A*

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

Les groupes de pelotons mobiles des commandements de la gendarmerie de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française sont dissous à compter du 1^{er} décembre 2010. Corrélativement, les groupes de pelotons d'intervention des commandements de la gendarmerie de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française sont créés à la même date.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 8 décembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de la gendarmerie nationale,
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
L. MULLER